

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17 MARS 2025

ID : 081-218101459-20250317-2025_08-AR



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2025_08

Le Maire de Lisle sur Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'association « Collectif Carnaval » domiciliée chez Mme Burgkard et Mr Rocha demeurant 11 rue de la Madeleine à Lisle sur Tarn qui organise le Carnaval avec défilé dans les rues et qui souhaite disposer d'un stand maquillage sur la place Paul Saissac lors du marché dominical le 23 mars 2025,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette présentation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Collectif Carnaval » est autorisée à installer son stand sous les couverts de la Place Paul Saissac au droit du n°2 en accord avec l'association des forains lillois au préalable le dimanche 23 mars 2025.

ARTICLE 2 : L'association « Collectif Carnaval » demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce stationnement. L'association « Collectif Carnaval » mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires dans le cadre de ce stationnement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié et transmis à l'organisateur, à la Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et à la Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 mars 2025

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 17 MARS 2025et/ou notifié à l'intéressé(e) le .17 MARS 2025 .. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.